

Savoureuse poésie

Un partenariat



Préambule

L'Espace la Savoureuse à Giromagny est un bâtiment intercommunal. Il est composé de plusieurs zones d'activité :

- au rez-de-chaussée l'espace enfance (périscolaire, restauration), l'espace jeune, le théâtre, le gymnase et les bureaux du **centre socioculturel de la haute Savoureuse** ;
- au 1^{er} étage : le bar-à-toast, la **médiathèque intercommunale**, les bureaux du **théâtre du Pilier**, la salle de musique, de vannerie, de poterie, de jeux d'échec, de couture...

Thème et lien de l'Appel à poème n°2

- **Thème** : l'intelligence artificielle, la robotique, le numérique, les réseaux sociaux, les influenceurs et influenceuses, les followers, le buzz, la notoriété...
- **Lien** avec la thématique développée par le **centre socioculturel de la haute Savoureuse** autour de la problématique Parentalité et numérique et le spectacle programmé par le **théâtre du Pilier** Pourquoi Jessica a-t-elle quitté Brandon ? joué jeudi 16 janvier 2025 par la compagnie MAPS.

Calendrier

Lancement de l'appel : lundi 6 janvier.

Fin de réception des poèmes : samedi 22 février.

Réunion du jury : mardi 25 février à 14h00.

Affichage du poème sélectionné : du lundi 10 mars au samedi 19 avril 2025.

Lieu de dépôt des poèmes

La **médiathèque intercommunale** et le secrétariat du **centre socioculturel de la haute Savoureuse**, au 7 rue des Casernes à Giromagny dans **l'Espace la Savoureuse**. (Dépôt possible dans les cinq médiathèques des Vosges du sud.)

◆ Appel à poème n° 2 ◆

Contraintes d'écriture

- le poème doit être accessible à tout public.
- Il ne doit pas contenir d'incitation à la haine, à la violence, à la vengeance, à la discrimination...
- il peut être écrit par tout public, sans distinction d'âge, de sexe...
- il peut être signé par son auteur ou rester anonyme mais il doit respecter impérativement les contraintes d'écriture et le règlement ci-dessous.
- il doit contenir 450 caractères maximum (espace compris) sur une feuille A4.
- il doit respecter le thème de l'appel à poème.

Règlement

Chaque participant à cet appel à poème ne peut déposer qu'un seul poème de son choix et de sa plume. En effet, l'organisateur ne peut être tenu responsable en cas d'usurpation par un participant de la propriété intellectuelle d'un ou de plusieurs tiers. Par conséquent chaque participant s'engage à respecter le droit d'auteur, même en cas de citation d'extrait d'un texte écrit par un tiers connu ou inconnu.

Composition du jury

Le jury retiendra deux à trois poèmes parmi ceux reçus répartis en trois catégories : adulte, ado et enfant. Le jury est composé de membres de l'équipe du **centre socioculturel de la haute Savoureuse**, du **théâtre du Pilier** et des **médiathèques intercommunales des Vosges du sud**.

Condition d'affichage

Les poèmes sélectionnés seront imprimés par les soins de l'organisateur et affichés dans le hall de **l'Espace la Savoureuse**, à Giromagny.

Les autres poèmes pourront être mis à disposition du public, dans un porte-vue, dans la médiathèque de Giromagny (et celle d'Auxelles-Haut, Etueffont, Rougegoutte-Vescemont et Rougemont-le-Château).

Rappel de définition

Poésie : Art du langage en vers, de ses rythmes et figures, par opposition à la prose. *Horace a défini la poésie comme une « peinture parlante ».*

[Source : dictionnaire en ligne de l'Académie française.]

